

Abaya : NDiaye baisse son froc, “on ne peut pas l’interdire” ! Et la circulaire Jean Zay, bouffi ?

écrit par Christine Tasin | 22 juin 2023





Elégants et attrayants les oiseaux noirs, non ? Et neutres, neutres, neutres...

Et une victoire de plus pour les Frères musulmans, une ! A cause de la dhimmitude de Ndiaye-Macron et toute leur clique de mondialistes immigrationnistes.

Pap Ndiaye nous explique pourquoi le combat contre l'abaya est un combat perdu d'avance :

"d'un point de vue juridique, la notion d'abaya n'a pas de définition juridique, nous serions dans l'incapacité auprès du juge de définir juridiquement ce qu'est une abaya"
pic.twitter.com/2CQIZRaldq

– David Dobsky (@dobsky33) [June 21, 2023](#)

Pas de définition juridique ? Ah ! Pas de définition juridique de la laïcité, non plus ?

Les ordures nous auront tout fait. Ils ont reculé sur les accompagnatrices voilées, ils ont interdit aux nôtres d'être instruits à la maison, à l'abri des classes où l'on ne peut plus travailler, des cours et des établissements où l'on risque des coups, du harcèlement et même d'être poussé au suicide.

Et à présent l'abaya...

Selon wikipedia

L'**abaya** (en [arabe](#) : عباية, 'abāyah²) est un [vêtement](#) féminin porté au-dessus des autres, **traditionnel dans les pays musulmans du Moyen-Orient** – principalement en [Arabie saoudite](#) et dans les pays du [golfe Persique](#) – et du [Maghreb](#).

L'abaya est un vêtement féminin qui couvre l'ensemble du corps à l'exception du visage et des mains³. Le [qamis](#) est la version masculine de ce vêtement⁴. Les couleurs peuvent varier⁵, et ne sont pas nécessairement le noir⁵, le vêtement peut aussi être décoré de motifs **en fonction du degré de religiosité des femmes le portant**⁶. Généralement, plus il y a de motifs ou de couleurs hétéroclites, moins l'aspect religieux est central dans le vêtement^{7,8,9}. (**voyez-vous ces corbeaux noirs qui vont à l'école ?**)

À l'origine l'abaya est un habit traditionnel [bédouin](#), porté par les femmes dans le désert pour se protéger des conditions climatiques, en effet, le caractère ample de la robe permet de subir de plus fortes chaleurs avec plus de confort¹⁰.

Ce vêtement devient par ailleurs pour certains un symbole religieux [islamique](#) valorisant la modestie¹¹, mais il est aussi

perçu comme un héritage culturel^{11,12} différent de la question religieuse¹³.

Si le [Coran](#) incite les fidèles à la modestie et l'absence de vanité, il ne préconise pas le port de l'abaya. Ainsi une majorité de femmes musulmanes respectent cet impératif de modestie sans porter l'abaya^{14,15}. Pour le [Conseil français du culte musulman](#) l'abaya, comme tout autre vêtement, « n'est pas un signe religieux en soi »¹⁶. (*Tiens, comme c'est étrange, et Ndiaye qui dit la même chose...*)

Pourtant, pourtant les circulaires Jean Zay contiennent tout ce qu'il faut pour interdire voile, abaya, accompagnatrices voilées, prières dans la cour, prières en salle d'étude et tutti quanti. Mais gageons que ces salopards les ont abrogées...

Extraits des circulaires Jean Zay permettant à mon sens largement d'interdire tout ce cirque. L'abaya provoque, interpelle, crée des polémiques ? Alors elle doit être interdite et on n'a même pas à parler de religion !

Vous voudrez bien considérer comme un signe politique tout objet dont le port constitue une manifestation susceptible de provoquer une manifestation en sens contraire

On devra poursuivre énergiquement la répression de toute tentative politique s'adressant aux élèves ou les employant comme instruments, qu'il s'agisse d'enrôlements directs ou de sollicitations aux abords des locaux scolaires

Quant aux élèves, il faut qu'un avertissement collectif et solennel leur soit encore donné et que ceux d'entre eux qui, malgré cet avertissement, troubleraient l'ordre des établissements d'instruction publique en se faisant à un titre quelconque les auxiliaires de propagandistes politiques, soient l'objet de sanctions sans indulgence

Ma circulaire du 31 décembre 1936 a attiré l'attention de l'administration et des chefs d'établissements sur la nécessité de maintenir l'enseignement public de tous les degrés à l'abri des propagandes politiques. Il va de soi que les mêmes prescriptions s'appliquent aux propagandes confessionnelles. L'enseignement public est laïque. Aucune forme de prosélytisme ne saurait être admise dans les établissements,

Extraits qui devraient suffire... sans avoir même à parler de religion ! Ils les ont abolies ? Ils en sont capables. Eh bien il n'y a qu'à les sortir du placard et les restaurer !

§ 2.

NEUTRALITÉ POLITIQUE.

Circulaire du 1^{er} juillet 1936.OBJET : *Port d'insignes.*

Je vous prie d'inviter les chefs d'établissements secondaires à veiller « à ce que soit respectées les instructions interdisant tout port d'insigne ».

Il est évident qu'il ne s'agit d'atteindre en aucune façon le respect dû aux couleurs nationales et qu'au contraire il convient de les soustraire, comme les élèves, aux luttes partisans.

Vous voudrez bien considérer comme insigne politique tout objet dont le port constitue une manifestation susceptible de provoquer une manifestation en sens contraire.

L'ordre et la paix doivent être maintenus à l'intérieur des établissements scolaires, mais, en même temps, vous veillerez à ce que les chefs d'établissements évitent les incidents et les éclats et qu'on procède dans toute la mesure du possible par la persuasion plutôt que par la contrainte.

Circulaire du 1^{er} juillet 1936

« Je vous prie d'inviter les chefs d'établissements secondaires à veiller à ce que soient respectées les instructions interdisant tout port d'insignes. (...) Vous voudrez bien considérer comme un signe politique tout objet dont le port constitue une manifestation susceptible de provoquer une manifestation en sens contraire. L'ordre et la

paix doivent être maintenus à l'intérieur des établissements scolaires, mais en même temps vous veillerez à ce que les chefs d'établissements évitent les incidents et les éclats et que l'on procède, dans toute la mesure possible, par la persuasion plutôt que par la contrainte.»

Circulaire du 31 décembre 1936

« Mes prédécesseurs et moi-même avons appelé déjà à plusieurs reprises votre attention sur les mesures en vue d'éviter et de réprimer toute agitation de source et de but politiques dans les lycées et collèges. Un certain nombre d'incidents récents m'obligent à revenir encore sur ce sujet d'importance capitale pour la tenue des établissements d'enseignement du second degré et d'insister d'autant plus que des modes coutumiers d'infraction font place à des manœuvres d'un genre nouveau.

Ici, le tract politique se mêle aux fournitures scolaires. L'intérieur d'un buvard d'apparence inoffensive étale le programme d'un parti. Ailleurs, des recruteurs politiques en viennent à convoquer dans une permanence un grand nombre d'enfants de toute origine scolaire, pour leur remettre des papillons et des tracts à l'insu, bien entendu, de leurs parents et les envoyer ensuite les répandre parmi leurs condisciples.

Certes, les vrais coupables ne sont pas les enfants ou les jeunes gens, souvent encore peu conscients des risques encourus et dont l'inexpérience et la faculté d'enthousiasme sont exploitées par un esprit de parti sans mesure et sans scrupule. Il importe de protéger nos élèves contre cette audacieuse exploitation.

À cet effet, toute l'action désirable devra être aussitôt entreprise auprès des autorités de police par MM. les chefs d'établissements, les Inspecteurs d'académie et vous-mêmes.

On devra poursuivre énergiquement la répression de toute

tentative politique s'adressant aux élèves ou les employant comme instruments, qu'il s'agisse d' enrôlements directs ou de sollicitations aux abords des locaux scolaires. Je vous rappelle que les lois et règlements généraux de police permettent sans conteste aux autorités locales d'interdire les distributions de tracts dans leur voisinage lorsqu'elles sont de nature à troubler l'ordre, tout spécialement quand le colportage est l'œuvre de mineurs non autorisés.

Une circulaire de M. le ministre de l'Intérieur, en date du 20 mai 1936, a précisé en cette matière les pouvoirs de l'autorité administrative. Il conviendra, le cas échéant, d'appeler sur ce texte l'attention de MM. les préfets.

Éventuellement aussi, on indiquera aux parents qu'un recours leur est ouvert contre les personnes se trouvant, par leur intervention, à la source des sanctions prises contre leurs enfants.

Quant aux élèves, il faut qu'un avertissement collectif et solennel leur soit encore donné et que ceux d'entre eux qui, malgré cet avertissement, troubleraient l'ordre des établissements d'instruction publique en se faisant à un titre quelconque les auxiliaires de propagandistes politiques, soient l'objet de sanctions sans indulgence. L'intérêt supérieur de la paix à l'intérieur de nos établissements d'enseignement passera avant toute autre considération. Toute infraction caractérisée et sans excuse sera punie de l'exclusion immédiate de tous les établissements du lieu où elle aura été commise. Dans les cas les plus graves, cette exclusion pourra s'étendre à tous les établissements d'enseignement public.

Tout a été fait dans ces dernières années pour mettre à la portée de ceux qui s'en montrent dignes les moyens de s'élever intellectuellement. Il convient qu'une expérience d'un si puissant intérêt social se développe dans la sérénité. Ceux qui voudraient la troubler n'ont pas leur place dans les

écoles qui doivent rester l'asile inviolable où les querelles des hommes ne pénètrent pas.

Circulaire du 15 mai 1937

«Ma circulaire du 31décembre 1936 a attiré l'attention de l'administration et des chefs d'établissements sur la nécessité de maintenir l'enseignement public de tous les degrés à l'abri des propagandes politiques. Il va de soi que les mêmes prescriptions s'appliquent aux propagandes confessionnelles. L'enseignement public est laïque. Aucune forme de prosélytisme ne saurait être admise dans les établissements, je vous demande d'y veiller avec une fermeté sans défaillance.»

<https://www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2004-1-page-131.htm>